

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, François GARNIER, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Hubert BLANCHARD, Anne GUILLEVIN, Willy TOURTIER-GENDROT.
Membres excusés :	Éric PELTIER, Laurence BOUSSIN (pouvoir à Emilie BOUÉ), Yoann CADO (pouvoir à Graziella VALLÉE), Isabelle LE PIT.
Membres absents :	Néant
Nombre de votants :	17
Secrétaire de Séance :	Emilie BOUÉ

Proposition ajout de 2 dossiers concernant le droit de préemption : examen de deux DIA, sur un bien situé rue A. de Léon des ormeaux et sur un bien situé rue Robert Lequerré. Accord du CM : OUI à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 : OUI à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Travaux d'extension du cimetière. Présentation du projet par le bureau d'étude TIRIAD.

2) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID). Liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, pour la même durée que celle du conseil municipal, composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de – 2 000 habitants.

Le Conseil municipal est invité à dresser une liste de contribuables, en nombre double, à partir de laquelle les six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose les contribuables suivants :

Membres titulaires proposés	Membres suppléants proposés
1 – Hervé Béasse, 7 Le Fresne	1 – Nadine Aubin, 3 L'Homme
2 – Christian Cardinal, 4 Le Pavillon	2 - Hubert Blanchard, 2 rue Amiral Ducrest
3 – François Diot, 11 rue du Clos Saint-Hubert	3 - Emilie Boué, 8 Le Bois Rouvray
4 – Geneviève Ferré, 39 Barbret	4 – Yoann Cado, 34 La Mazurais
5 - Louis Gautier, 16 La Tidière	5 – Denis Forestier, 23 Le Bourg Neuf
6 – Paul Guérault, 5 rue des Perrières	6 - Anne Guillevin, 11 rue Robert Lequerré
7 – Henri Honoré, 33 Champagné	7 - Jean Haslé, 4 Le Plessis Baume
8 – Fabien Houget, 6 La Boisclanerie	8 – Emilie Louvel, 7 L'Homme
9 – Christophe Lecomte, 1 La Noë	9 - René Raison, 7 rue de la Roseraie
10 – Gisèle Neveu, 6 rue de la Huberdière	10 – Stéphane Thomas, 7 La Péritière
11 – Eric Peltier, 5 La Péritière	11 – Willy Tourtier-Gendrot, 48 La Piverdière
12 – Brigitte Perrois, 29 Barbret	12 - Marie-André Verron, 2 Clos de la Motte

3) Convention de prestation de services avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2015, la DDTM 35 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) n'assure plus l'instruction des ADS (Autorisation de Droit des Sols) qui a été confiée par délibération du 17 novembre 2014 au Syndicat d'urbanisme du pays de Vitré, la commune n'ayant pas les moyens humains pour assurer cette instruction ; indique que la mission initiale confiée au Syndicat d'Urbanisme arrivée à terme le 30 juin 2020 a été prolongée par avenant en raison de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 septembre 2020 et qu'il convient de renouveler la convention définissant les modalités de la prestation de service.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité,

- ayant pris connaissance de la convention proposée pour une durée de 6 ans à compter du 10 septembre 2020, du niveau de service souhaité (la commune instruit les CUa et les DP simples et clôtures), du rôle et niveau de responsabilité de chacun (commune et syndicat) et des modalités financières de la prestation (fixé par acte équivalent au permis de construire dont le coût est de 200€),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les mêmes termes que ceux du projet présenté qui devra –en raison du décalage des renouvellements des syndicats mixtes dû au report du second tour des élections municipales- être approuvé par le Comité Syndical avant d'être signé, confiant l'instruction des Autorisations de Droit des Sols au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant modificatif à cette convention, excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service qui nécessitera le cas échéant une nouvelle délibération du conseil municipal, et tout document relatif à ce dossier.

4) Entretien de la voirie. Débroussaillage. Programme 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation de débroussaillage, comprenant machine avec chauffeur, pour talus et fossés (sauf accotement), sur 48.5 km de routes et chemins, à réaliser au cours du mois d'octobre 2020.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité,

- considérant l'avis de la commission municipale « voirie »,
- retient la proposition la moins-disante de l'entreprise Misériaux de Thourie s'élevant à 6 402 € ht soit la somme de 7 682.40 € ttc.

5) Entretien de la voirie. Curage de fossés. Programme 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation de curage de fossés avec évacuation pour une longueur totale de 6.6 km se décomposant ainsi : VC 101 La Maugère pour 2.8 km, VC 9 de la Bourgonnière pour 3 km, chemin d'exploitation de L'Homme pour 0.2 km, chemin d'exploitation de La Landelle pour 0.3 km, VC 214 La Motte pour 0.2 km et VC 221 La Noë pour 0.1 km. La prestation comprend la location d'une pelle à pneus et de deux tracteurs, avec chauffeurs. Les travaux seront réalisés au cours du mois de septembre 2020.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité,

- considérant l'avis de la commission municipale « voirie »,
- retient la proposition la moins-disante de l'entreprise Giboire de Janzé s'élevant à 3 960 € ht soit 4 752 € ttc. Le montant unitaire de la levée de passage busé effectuée si nécessaire est de 15 € ht.

.../...

6) Révision des loyers au 1^{er} juillet 2020 des 4 logements locatifs « Résidence de Bon Abri ».

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés APL financés avec l'aide de l'État, l'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction des variations de l'indice de référence des loyers enregistrées sur un an au 4^{ème} trimestre 2019 : la révision applicable au 1^{er} juillet 2020 est de +0.95% ; et invite l'Assemblée à fixer le montant des loyers applicables à compter du 1^{er} juillet pour les 4 logements locatifs de la Résidence de Bon Abri.

Après avoir délibéré et voté, 2 abstentions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés fixe les loyers à compter du 1^{er} juillet 2020 ainsi :

N°	Type Surface	Nom du locataire	Loyer au 1 ^{er} juillet 2019	Loyer au 1 ^{er} juillet 2020
1	T2 41.65 m2	M. Jean-Baptiste MONTEBRAN	220,88 €	222,98 € (+ 2,10 €)
2	T1 bis 31.03 m2	M. Tristan GOULIAS Et Melle Cindy COQUELIN	182,81 €	184,55 € (+ 1,74 €)
3	T3 67.84 m2	Mme Brigitte POIRIER	357,63 €	361,03 € (+ 3,40 €)
4	T3 68.17 m2	Mme Florence PIQUET	333,85 €	337,02 € (+ 3,17 €)

7) Finances. Remboursement de sinistre.

Monsieur le Maire indique que des dégradations de biens par inscriptions, signes ou dessins ont eu lieu pendant la période du 21 décembre 2019 au 29 février 2020, ayant fait l'objet à chaque fois d'un dépôt de plainte de la Commune et indique que la gendarmerie a interpellé xxxxxxxx domicilié xxxxxxxx au Theil de Bretagne, l'auteur des tags réalisés sur les bâtiments et le mobilier urbain ; précise que M. et Mme xxxxxxxx, les parents, se sont engagés à prendre en charge le coût des réparations. Puis Monsieur le Maire indique le montant des frais de remise en état s'élevant au total à 6 866.84 €, à savoir :

- travaux de nettoyage et de peinture effectués par le service technique pour un montant de 860.84 €,
- travaux de peinture effectués par l'entreprise Théhard Peinture de Vitré pour la remise en état des bâtiments (mairie, salle communale, église, école privée, bloc sanitaire du parc, école publique, chemin des écoliers, gare, chapelle de Beauvais, poste éclairage zone Acacias) pour un montant de 6 006 € ttc.

Après avoir délibéré et voté, 1 abstention, 15 « pour » et 1 « contre », le Conseil municipal du Theil de Bretagne, demande le remboursement des sommes engagées par la collectivité près de xxxxxxxx et accepte l'encaissement de la somme de 6 866.84 € qui sera réglée par M. et Mme xxxxxxxx pour le compte de l'intéressé, et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

8) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de Mme LEHUGER. Section A n° 357.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume PIED, notaire à Retiers, reçue en mairie le 2 juillet 2020, concernant un bien situé 14 rue Amand de Léon des Ormeaux (parcelle section A n° 357) au Theil de Bretagne pour une surface de 68 m², appartenant à Mme Rose LEHUGER, domiciliée 36 rue Georges Clémenceau à Auray (56400) et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

.../...

.../...

9) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble des Consorts Chopin. Section A n° 1132, 1130 et 1131.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume PIED, notaire à Retiers, reçue en mairie le 2 juillet 2020, concernant un bien situé 12 rue Robert Lequerré (parcelle section A n° 1132 de 497 m²), et rue Jean-Marie Garnier (parcelles section A n° 1130 de 15 m² et n° 1131 de 15 m²) au Theil de Bretagne soit une surface totale de 527 m², appartenant aux Consorts CHOPIN, à savoir :

- Mme veuve Chopin née Butault, domiciliée EHPAD – maison de retraite, 10 rue Laménais à Retiers
- M. Auguste Chopin, domicilié 5 impasse Nominoé à Retiers (35240)
- M. Amand Chopin, domicilié 4 Boulevard des Métairies à Cesson Sévigné (35510)
- Mme Marie-France Chopin épouse Patris, domiciliée 7 lieudit Gaigné au Theil de Bretagne,
- M. Jean-Paul Chopin, domicilié La Réhardière à Retiers (35240)
- Mme Rolande Chopin épouse Gaubert, domiciliée 9 rue Professeur Hercberg Serge à La Guerche de Bretagne (35130)

et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

10) Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

- Le 22/06/2020, concession n° 564 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 1 n°4.
- Le 22/06/2020, concession n° 565 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 2 n°38.
- Le 22/06/2020, concession n° 566 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 2 n°23.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier des prochaines séances du Conseil Municipal :

- Vendredi 10 juillet 2020
- Lundi 7 septembre 2020
- Lundi 5 octobre 2020
- Lundi 2 novembre 2020
- Lundi 5 décembre 2020.